

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Convocation.-

Le 02 février 2017.-

Convocation adressée, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 08 février 2017 à seize heures dix-neuf minutes en mairie, salle des délibérations.

### Ordre du jour :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2016 ;
- 2.- Dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif 2017;
- 3.- Prise en charge des mandants de l'exercice 2016 non payés de la Caisse des écoles par le budget communal;
- 4.- Communication relative au rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Sainte-Anne ( Année 2009 et suivantes);

-----

## REUNION DU MERCREDI 08 FEVRIER 2017

-----

L'an deux mille dix-sept et le huit du mois de février, à seize heures dix-neuf minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Mariette MANDRET en tant que secrétaire de séance.

La secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Nicaise Max LAURENT, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Valérie HUGUES, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Franc BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Thomas Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, Mme Christine GANACHAUD, M. Christophe CATHERINE, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Étaient absents : M. Jean FAHRASMANE, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, Mme Michelle MAXO, M. Marcellin LACHOUA, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Tony ABRAHAM, Mme Diana PERRAN.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1<sup>ère</sup> délibération Dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif 2017.**

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.16112-1;
- ✓ Vu les crédits inscrits en section d'investissement aux BP et DM 2016 ;
- ✓ Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes avant le vote du BP 2017 :

<b>Direction des services techniques</b>	
Aménagements routiers (enrobés, routes,...)	197 217,00 €
Aménagements infrastructures communales hors bâtiments	40 000,00 €
Travaux bâtiments communaux et écoles	50 000,00 €
Travaux sur les réseaux	50 000,00 €
Acquisition d'immobilisations (réparations, matériels, machines, équipements)	190 000,00 €
Frais d'études (PLU, autres,...)	40 000,00 €
Mobiliers	20 000,00 €
<b>TOTAL DST</b>	<b>587 217,00 €</b>
<b>Direction des Systèmes d'Information</b>	
Acquisition de matériel informatique et téléphonie	20 000,00 €
Acquisition de logiciels	20 000,00 €
<b>TOTAL DSI</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>627 217,00 €</b>

Article 2 : De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération..

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**2<sup>ème</sup> délibération Prise en charge des mandats non payés de l'exercice 2016 de la caisse des écoles par le budget communal.**  
-----

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération n°2 du 09 mars 2017 portant remunicipalisation de la Caisse Des Ecoles ;
- ✓ Vu la situation de trésorerie au 06 février 2017 ;
- ✓ Vu les mandats émis mais non encore payés ;

Considérant qu'il n'y aura plus de budget primitif pour la Caisse des écoles ;

Considérant que les recettes restant à percevoir ne couvriront pas le montant total des mandats non soldés ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser l'annulation de tous les mandats de la Caisse Des Ecoles ne pouvant être payés l'exercice 2016 :

Article 2 : D'inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération

-----  
**3<sup>ème</sup> délibération Communication relative au rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Sainte-Anne (Années 2009 et suivantes).**  
-----

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code des juridictions Financières ;
- ✓ Vu la lettre n°1 283 du Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 13 décembre 2016 et le rapport joint ;
- ✓ Vu les réponses apportées par l'ancien exécutif ;

## *DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

- 
- ✓ Vu les réponses apportées par le nouvel exécutif ;
  - ✓ Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Après en avoir pris connaissance du présent avis ;

PREND ACTE du présent rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Sainte-Anne joint à la présente délibération.

**LE MAIRE,**

**Christian BAPTISTE**

